



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 novembre 2023

### DÉLIBÉRATION N°D-23 - 28

**VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

**VU** le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

**VU** le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

**VU** le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 8 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

**VU** la délibération n°D-16-08 du 26 février 2016 approuvant l'adhésion de l'Etablissement public du Parc national au sein de l'association Mab France ;

**VU** la délibération n°D-22-09 du 14 mars 2022 approuvant la démarche de conduire une réflexion afin de classer « Réserve de Biosphère » l'ensemble des îles de la Guadeloupe et désignant Madame Nicole Erdan, représentante du Parc national au sein du Conseil d'administration de l'association Mab France en qualité de membre actif ;



**VU** le rapport de la Directrice du Parc national de la Guadeloupe ;

**Considérant** la nécessité de faire valider par le comité Français du Mab d'ici mars 2024 le dossier de renouvellement de reconnaissance en tant que Réserve de Biosphère du Parc national pour être déposé à l'UNESCO en septembre 2024 ;

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

***Approuve :***

**Article 1**

Le dossier proposé par le Parc national de la Guadeloupe ainsi que les travaux consistant à partager le bilan, la vision et la projection du territoire pour les 10 années à venir.

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

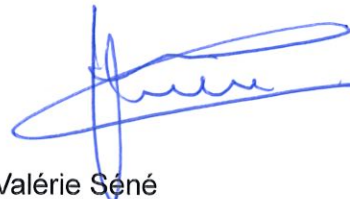
Fait à Saint-Claude, le 28 novembre 2023

Le président du conseil d'administration de  
l'établissement public  
du Parc national de la Guadeloupe



Ferdy Louisy

La directrice  
de l'établissement public  
du Parc national de la Guadeloupe



Valérie Séné

Nombre de votants :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 27